

Les dépôts sauvages verbalisés pour améliorer la sécurité et le cadre de vie des Dumbéens

Dumbéa, le 20 juillet 2023

Afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des Dumbéens, la police municipale lance une campagne de sensibilisation et de verbalisation autour des dépôts sauvages de déchets verts et encombrants.

Depuis janvier 2022, la collecte des déchets verts et encombrants se fait uniquement sur prise de rendez-vous téléphonique, avec une sortie des déchets la veille, à raison de **4 enlèvements annuels gratuits pour les déchets verts** et **2 enlèvements annuels gratuits pour les encombrants**. À noter également qu'il est nécessaire de **séparer les déchets verts des encombrants**.

Malgré des campagnes de communication lancées auprès de la population, **des dépôts sauvages sont encore constatés** par la police municipale dans les différents quartiers de la commune.

Les dépôts sauvages individuels ou collectifs sont de **réels risques**, notamment en matière de :

- **SÉCURITÉ** : l'encombrement des trottoirs et des axes routiers porte un risque sur la sécurité des piétons et des automobilistes en période de vents forts et cyclones et favorise les actes de vandalisme, voire d'incendies en période de sécheresse ;
- **HYGIÈNE** : les tas de déchets abandonnés favorisent la propagation de maladies (dengue, leptospirose) ;
- **ENVIRONNEMENT** : les dépôts sauvages peuvent entraîner une pollution des sols ;
- **CADRE DE VIE** : les amas de déchets renvoient une image dégradée du quartier et de la commune.



La lutte contre ces dépôts sauvages nécessite des ressources supplémentaires et coûteuses pour localiser, enlever et pénaliser les auteurs de ces incivilités.

Ainsi, dans les prochains jours et avant l'été, la Ville de Dumbéa lance une campagne et des actions de sensibilisation et de prévention pour, d'une part, informer les administrés des pénalités d'enlèvement des dépôts sauvages et, d'autre part, éviter les risques plus élevés en période de sécheresse et de cyclone. Ainsi, **la police municipale va organiser des passages dans les quartiers** afin de sensibiliser de nouveau les habitants, leur rappeler les amendes encourues en cas de dépôt sauvage et les verbaliser quand cela est nécessaire.

Pour rappel, le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage, y compris les ordures ou les déchets, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Les pénalités d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sont les suivantes :

- amende de **3 000 F** pour constat de dépôt sauvage ;
- amende de **15 000 F** en cas de dépôt sauvage et passage du camion de la Ville ;
- amende de **195 000 F** lorsque le véhicule des pompiers est engagé en cas d'incendie du dépôt sauvage.

Les journalistes qui souhaitent suivre une équipe de la police municipale de Dumbéa lors d'une action de contrôle et de verbalisation sont invités à contacter le service communication au 41.40.22.

Contact presse

Service communication

Tél. : 41 40 22

communication@ville-dumbea.nc